

## **PRIVE - PUBLIC tous ensemble pour le retrait DE LA LOI EL KHOMRI !**

Il faudrait être naïf pour croire que les fonctionnaires seraient épargnés si le projet de loi **El Khomri** passait. Rappelez-vous les contre-réformes des retraites !

Pendant l'été 1993, **Balladur** s'est attaqué au régime du privé (40 annuités, passage des 10 meilleures années au 25, décote...). Ensuite, c'est au nom d'une prétendue égalité entre le privé et le public que les différents gouvernements se sont attaqués au code des pensions et aux régimes spéciaux.

**Alors, au nom de cette même logique, si la destruction du code du travail, des conventions collectives est programmée par la loi El Khomri comment imaginer un seul instant que le Statut Général, nos statuts particuliers et les droits et garanties qui s'y rattachent seront maintenus ?**

## **D'ailleurs, l'arsenal contre les fonctionnaires est déjà prévu !**

Le projet de loi Travail s'en prend directement et immédiatement au statut général avec la création du CPA dans la Fonction publique .

L'article 23 de la loi El Khomri indique que « *le Gouvernement est autorisé à prendre par ordonnance toute mesure relevant du domaine de la loi afin de :*

- 1° *créer un compte personnel d'activité (CPA) pour chaque agent public* ». Ce compte aura « *pour objet d'informer son titulaire sur ses droits à formation ainsi que sur les droits sociaux liés à sa carrière professionnelle*»,

- « *définir les règles de portabilité des droits mentionnés au 1° lorsqu'un agent public change d'employeur parmi ceux mentionnés à l'article 2 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires* »...

L'ordonnance sera prise dans un délai de 9 mois suivant la publication de la loi Travail.

Dans une interview à la revue « Acteurs publics » **Annick Girardin**, ministre de la Fonction publique, confie : « **Nous devons également favoriser, tout en les encadrant, les allers-retours entre le public et le privé, aujourd'hui trop peu nombreux (...)** Il faut faire du CPA un instrument pour favoriser les passerelles entre les métiers, c'est en effet un bel outil de mobilité pour la Fonction publique ».

**Tout est dit !** Le Statut général de la Fonction publique et les statuts particuliers qui concentrent les droits individuels des agents sont un obstacle à la mobilité des fonctionnaires. Ce bel outil videra les statuts de leur contenu et permettra l'individualisation (portabilité) des droits afin de favoriser l'employabilité des fonctionnaires au gré des restructurations, des privatisations et des suppressions de services imposées notamment par la réforme et lois territoriales.

**Il serait illusoire, en effet, d'imaginer que les droits et garanties des salariés du privé pourraient être remis en cause et que le Statut Général, les statuts particuliers et les droits et garanties induits resteraient immuables. Il suffit pour s'en convaincre de se reporter à l'analyse des dispositions statutaires de PPCR.**

# Loi El Khomri dans le privé

## PPCR dans les trois fonctions publiques :

### C'est l'ATOMISATION de toute législation nationale !

Le projet de loi El Khomri, dit Loi Travail, consacre « **le renforcement de la légitimité des accords d'entreprise par le déploiement de la règle de l'accord majoritaire et l'introduction d'un principe de consultation des salariés (référendum)** ».

## Du privé.....

Les aménagements concédés à la marge, par le gouvernement à la **CFDT**, préservent l'essentiel de la loi c'est à dire l'inversion de la hiérarchie des normes.

Aujourd'hui, le code du travail protège les salariés. Il s'impose à tous. Les conventions collectives offrent des garanties supérieures au code du travail et les accords d'entreprises améliorent les droits obtenus dans le cadre des conventions collectives. Plus on se rapproche du salarié, plus la législation est en sa faveur. C'est à ce principe de la hiérarchie des normes ou principe de faveur que la loi **El Khomri** entend déroger. Ainsi, un accord d'entreprise pourra être inférieur aux conventions collectives et au code du travail. Et si l'employeur ne parvient pas à imposer un accord au rabais, il pourra, avec l'accord de syndicats représentant 30 % des salariés, consulter par référendum les salariés.

Est-il besoin de rappeler que l'entreprise est le lieu où la pression de l'employeur est le plus à même de s'exercer.

Avec l'accord d'entreprise, au sein d'un même secteur (branche), chaque patron pourra imposer des normes différentes (niveau des salaires, durées de travail hebdomadaire et journalière, taux de majoration des heures supplémentaires, forfaits jours,...).

**Au nom de la compétitivité des entreprises, la baisse du coût du travail sera la norme et la précarité s'accroîtra sous couvert de chantage au licenciement et à la délocalisation.**

## ..... à la Fonction publique

L'inversion de la hiérarchie des normes prévue dans le projet de loi **El Khomri**, vide de son contenu les conventions collectives et réduit le code du travail à de vagues principes. Dans les trois versants de la Fonction publique, la destruction du statut général et des statuts particuliers est déjà actée par le **PPCR** (**P**arcours **P**rofessionnel **C**arrière **R**émunération) signé par les syndicats minoritaires **CFDT**, **FSU**, **UNSA**, **CFTC**, **CFE-CGC** et **FA-FP**, les mêmes (hormis la **FSU**) qui soutiennent aujourd'hui le projet de loi **El Khomri**.

### **PPCR : destruction des statuts (extraits)**

*« Assurer un service public de qualité suppose que les passerelles soient développées entre les fonctions publiques territoriale, de l'État et hospitalière. Le statut doit s'adapter pour faciliter la mobilité des agents, répondant à leurs aspirations et permettant le développement d'une culture commune de l'action publique ,*

#### **1.3 Simplifier l'architecture statutaire au sein de chacun des versants**

*Dans la fonction publique de l'état*

*Après présentation d'un bilan sur les fusions de corps et concertation avec les signataires du présent accord, le gouvernement arrêtera un programme de simplification statutaire, respectant les identités professionnelles et les missions exercées. La mise en œuvre de ce programme dans le respect du dialogue social ministériel et interministériel, par des rapprochements de corps, ainsi qu'en développant, lorsque c'est pertinent des corps interministériels et des spécialités au sein des corps.*

**On ne peut être plus clair !** C'est la consécration de la mobilité et la perméabilité totale entre les fonctions publiques à travers notamment une remise en cause des règles de gestion spécifiques et le développement de statuts interministériels. Quant à la mobilité « répondant aux aspirations » des agents, on peut en douter. Celle-ci sera plus subie, que choisie par des fonctionnaires victimes de restructurations, suppressions de services notamment dans le cadre de la réforme territoriale, privatisation de missions (suppression du réseau de la DGFIP, retenue de l'impôt à la source...).

Il n'est pas anodin de préciser **l'article 8 Bis de la loi° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires qui stipule :**  
*« Une négociation dont l'objet est de mettre en œuvre à un niveau inférieur un accord conclu au niveau supérieur ne peut que préciser ce dernier ou en améliorer l'économie générale dans le respect de ses stipulations essentielles. »*

A l'instar de l'inversion de la hiérarchie des normes prévue par le projet de loi **El Khomri**, le statut général, les statuts nationaux seraient remis en cause par la décentralisation des négociations dans le public.

La réorganisation des régions et leur fusion en treize grandes régions avec des pouvoirs accrus accordés aux préfets (charte de la déconcentration) permet déjà à ces derniers d'organiser les services publics de l'État de manière différenciée d'une région à l'autre au mépris des choix ministériels donc de l'égalité de traitement des citoyens sur l'ensemble du territoire.

### **Le régime indemnitaire RIFSEEP : Outil de mobilité du PPCR et du mérite**

Les outils indemnitaires existants ne seraient plus pertinents ? Les solutions sont la mise en place à marche forcée du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) et des avancements de grade différencié selon l'endroit d'exercice des fonctions.

**PPCR extraits**

**Harmoniser les carrières et les rémunérations dans les trois versants de la fonction publique**  
*« La nécessité de clarifier le paysage indemnitaire : une plus grande transparence des régimes indemnitaires sera mise en œuvre. Lancé par la ministre à l'automne 2014, un état des lieux est en cours. Sur cette base, l'évolution de ces régimes sera encadrée par les principes suivants : simplification des régimes indemnitaires et transparence des montants servis dans les différents versants, notamment au regard de l'égalité entre les femmes et les hommes. »*

**Ce nouveau régime est transposable aux corps de la FPH et aux cadres d'emploi de la FPT.** Les différentes primes et indemnités qui ont vocation à être fondues dans l'assiette du **RIFSEEP** peuvent être ministérielles ou interministérielles.

Seront notamment intégrées dans le **RIFSEEP** l'allocation complémentaire de fonction, l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires, la prime de rendement, l'indemnité de fonction et de résultat, la prime de fonction informatique, l'indemnité d'administration et de technicité, l'indemnité de sujétion...

Le RIFSEEP doit être mis en œuvre en 2017 et se décomposer en deux indemnités :

→ l'**IFSE** (Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise), fixée par groupes de fonctions, attribuée individuellement et pouvant être variable en fonction des changements d'affectation, c'est la **prime de mobilité par excellence** :

→ le **CIA** (Complément Indemnitaire Annuel) lié aux résultats et l'implication dans les projets de l'administration, barème en pourcentage du **RIFSEEP** et entièrement modulable, de 0 % à 100 %. C'est donc une **prime à la « tête du client »**

Le **RIFSEEP** est l'outil indemnitaire idéal, le levier pour faciliter la mobilité forcée des fonctionnaires, dans le cadre du protocole **PPCR**.

**Alors, est-il incongru d'appeler à la grève  
dans la Fonction Publique  
pour obtenir le retrait du projet de Loi El Khomri ?**

**EXIGER le retrait du Projet de loi El Khomri  
EXIGER le retrait du PPCR**

**C'est combattre pour maintenir les garanties  
collectives du statut général  
et de nos statuts particuliers d'agents de la DGFIP**

**LE 31 MARS NOUS SERONS TOUS EN GREVE**  
à l'appel des confédérations FO et CGT, de la FSU, de Solidaires  
et des organisations étudiantes et lycéennes.

### **Manifestations**

- Angers : place Leclerc 10h30**
- Cholet : place Travot 10h30**
- Saumur : devant le Théâtre 10h30**
- Segré : bourse du Travail 10h30**

**Le 31 mars, ensemble  
PRIVE – PUBLIC exigeons :**

- Le retrait sans condition du projet de loi El Khomri !**
- L'abrogation de la loi NOTRÉ !**
- Le retrait du PPCR !**
- Le maintien du Statut Général et de tous les statuts particuliers !**
- L'arrêt de toutes les restructurations !**
- L'augmentation du point d'indice et le rattrapage de la perte de notre pouvoir d'achat !**